



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fromages

Question écrite n° 7141

## Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences sur la filière laitière ovine française de la reconnaissance par l'Union européenne de l'appellation feta au seul dit fromage produit en Grèce. Alors que le marché de la feta est en pleine expansion en France, cet arbitrage européen risque fort de plonger pour longtemps dans la crise toute la filière française concernée. En effet, cette décision met les producteurs et industriels français dans une perspective d'avenir particulièrement délicate, voire inextricable (difficile reconversion de la production, difficultés de marketing afin de promouvoir la production française face à la feta grecque, forts risques de mévente, etc.). Face à ces perspectives particulièrement sombres et aux légitimes inquiétudes qu'elles suscitent, elle lui demande donc de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre afin de porter solution durable et satisfaisante à ce dossier.

## Texte de la réponse

Le ministre est tout à fait conscient des conséquences négatives de l'interdiction de la production de « feta » pour la filière ovine laitière du Massif central. Dans le même temps, la demande de protection de ce fromage revêt pour la Grèce un caractère emblématique. En effet, ce pays a engagé une procédure d'enregistrement et de protection de l'appellation d'origine « feta » depuis 1994. Néanmoins, et en étroite concertation avec les ministres compétents au sein du Gouvernement, il a été décidé que la France interviendrait devant la Cour de justice des Communautés européennes, conjointement au Danemark, afin de demander l'annulation du règlement de la commission, qui prévoit la production de « feta » en Grèce exclusivement. Cette procédure permettra de reprendre ce dossier sur de nouvelles bases, plus conformes à la conception exigeante des appellations d'origine protégée (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP). Dans le même temps, le dialogue étroit avec les autorités grecques sera poursuivi afin d'aboutir à une solution équitable et respectueuse des intérêts de la France et de la Grèce.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7141

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2002, page 4380

**Réponse publiée le :** 31 mars 2003, page 2438